

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2021_071

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 4 juin 2021

LE 12 juin 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	41
Votants	60
Pouvoirs	19

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PÉRIMOUV: RÉALISATION DE QUAIS BUS À PÉRIGUEUX

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LECOMTE, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M DENIS, M. MOTARD, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. CIPIERRE, M. COLBAC, Mme LABAILS, M. LARENAUDIE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, Mme ROUX, M. MALLET, Mme TOULAT, M. VIROL, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. LAVITOLA, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU
M. LACOSTE donne pouvoir à M. MARTY
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. MOISSAT donne pouvoir à M. PROTANO
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. LECOMTE
M. LEGAY donne pouvoir à M. AUZOU
Mme FAURE donne pouvoir à M. DUCENE
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. PARVAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CADET
M. BARROUX donne pouvoir à Mme COURAULT
M. CAREME donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme LANDON donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. AMELIN donne pouvoir à Mme DUPUY
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme FRANCESINI
M. PALEM donne pouvoir à M. SUDREAU

PÉRIMOUV: RÉALISATION DE QUAIS BUS À PÉRIGUEUX

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux du Bus à Haut Niveau de Service sur la commune de Périgueux, le Grand Périgueux a acté la réalisation de travaux d'aménagement et de mise aux normes des quais de bus sur les allées de Tourny.

Que la réalisation de ces travaux a eu lieu en 2020.

Que cependant, la capacité d'accueil de ces quais s'avère insuffisante pour permettre la desserte de ce point central du réseau par l'ensemble des modes de déplacements, en particulier les bus interurbains.

Qu'en effet, le trajet des bus urbains longe les allées de Tourny afin de contourner la place et se remettre dans la circulation au niveau de giratoire Yves Guéna. En 2020, la ville de Périgueux a procédé à la réfection complète du cours Tourny.

Considérant qu'à ce jour, l'absence d'aménagement sur la fin des allées Tourny pénalise le réseau de bus, les espaces dévolus à chaque usage étant mal définis.

Que la fin de ces aménagements permettraient ainsi de poursuivre les actions déjà engagées dans le cadre de l'opération du BHNS, et ainsi d'améliorer l'efficacité du réseau, objectif recherché par les aménagements précités.

Que cela engendre également des situations d'insécurité pour les usagers des transports.

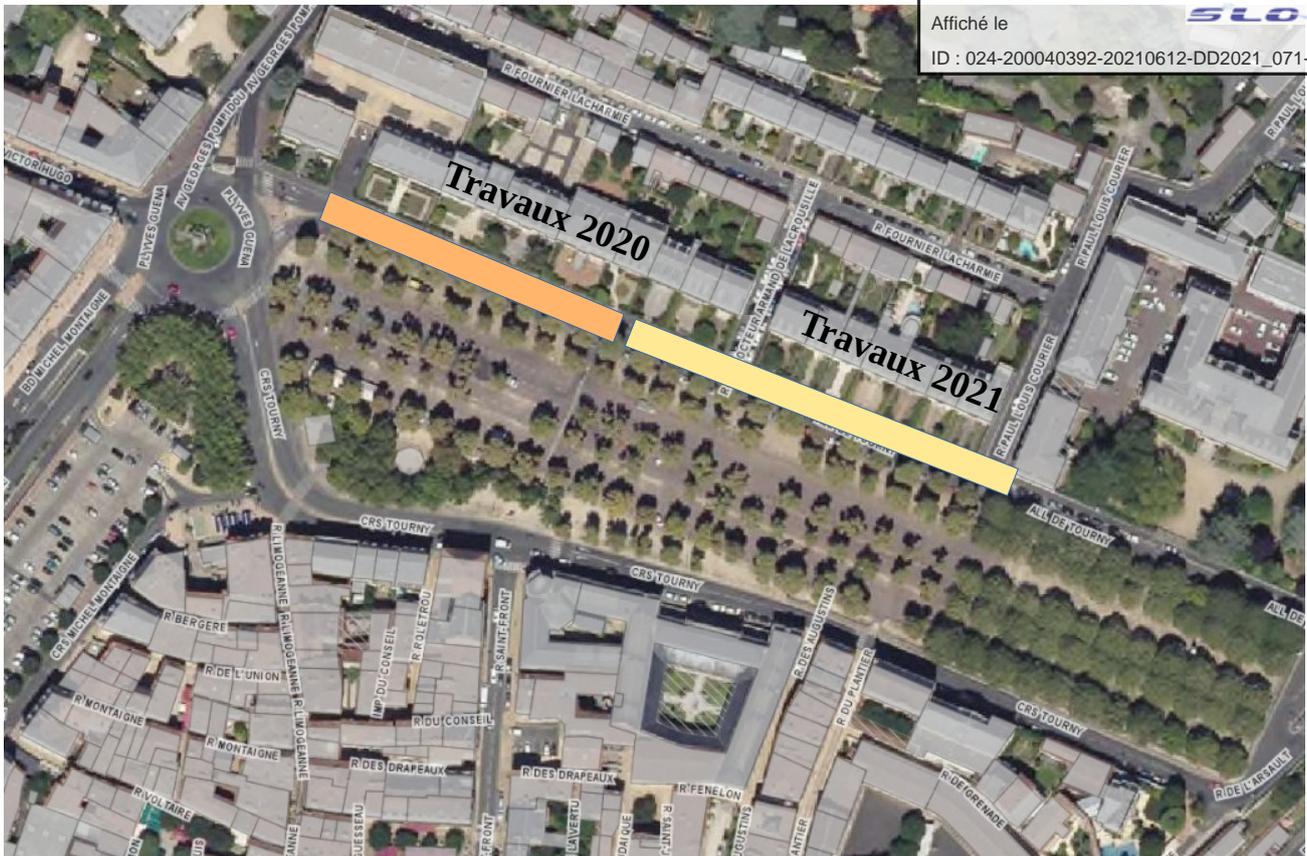
Qu'afin de résorber ce problème et d'offrir un service de qualité à l'ensemble des usagers, le Grand Périgueux, avec la participation de la commune de Périgueux, a acté la réalisation d'un aménagement homogène de l'ensemble du linéaire des allées.

Considérant que les aménagements à réaliser concernent donc la portion située entre l'entrée du parking aérien et l'intersection avec la rue Paul Louis Courrier.

Qu'il s'agit de réaliser des quais sur 120 ml entre l'entrée et la sortie du parking en prolongement de l'aménagement qui a été réalisé en 2020.

Que ces aménagements prendront en compte les points suivants :

- La mise aux normes d'accessibilité des quais
- La reprise des bordures de trottoirs
- La reprise des revêtements de quai et de trottoir
- La remise à neuf de la chaussée
- La suppression du stationnement latéral.



Considérant que le Grand Périgueux et la commune de Périgueux ont décidé du portage commun de ce dossier.

Qu'il a été décidé que l'ensemble des frais liés au site et conformes à sa destination, qu'ils soient d'investissement ou de fonctionnement seront supportés à parité entre LE GRAND PERIGUEUX et la VILLE de PERIGUEUX par voie de fond de concours.

Que pour cela, les deux collectivités procéderont à la signature d'une convention de fond de concours.

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

	Montant €HT
ETUDES / HONORAIRES	16 800 €
TRAVAUX	332 000 €
DIVERS	1 200 €
TOTAL	350 000 €

Que le projet a fait ou fera l'objet de demande de subventions, en particulier auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'État ;

Que la participation paritaire de la Ville se fera sur la partie en reste à charge du Grand Périgueux, une fois déduites les subventions reçues.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide le principe des travaux d'aménagement et autorise le lancement des études.

- Valide le plan de financement prévisionnel.
- Autorise le Président à signer la convention relative à l'aménagement des quais de bus interurbains aux allées de Tourny à Périgueux conformément aux modalités présentées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 28/06/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 28/06/2021	Périgueux, le 28/06/2021
	Le Président, Jacques AUZOU

